



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 47552

### Texte de la question

En référence à la question écrite n° 42339, qu'il a posée, et la réponse qui lui a été apportée, M. Henri Cuq appelle de nouveau l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social et prévoyant, entre autres, la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Il lui rappelle qu'un certain nombre de ces praticiens souhaite voir organiser, dans les meilleurs délais, les élections constitutives de cet ordre. Le texte législatif n'ayant été ni modifié ni abrogé, il appartient au Gouvernement de tout mettre en oeuvre afin qu'il soit appliqué dans les termes approuvés par la représentation nationale ; l'éventuel désaccord de certains praticiens ne saurait ni décaler ni remettre en question la constitution d'un ordre national. Il lui demande, nonobstant les conclusions que présentera l'honorable parlementaire nommé en mission par le Premier ministre, de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin que la loi soit enfin respectée.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Cuq](#)

**Circonscription :** Yvelines (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47552

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 2000, page 3537

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4612